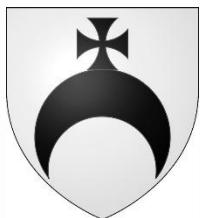


**MAIRIE
DE
PFAFFENHEIM**



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

séance n°5 : 29 septembre 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, régulièrement convoqués par Monsieur le Maire en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents :

M. STRASBACH Jean-Michel, Mme KRETZ Isabelle, M. RIEFLE Christophe, M. EHRHART Armand, Mme ACHON Nathalie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-Luc, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme SPREYZ Céline, M. WINKELMULLER Pascal

Ont donné procuration :

M. RUOLT Bernard à M. EHRHART Armand
Mme FRICK Sophie à M. RIEFLE Christophe
Mme GELLON Mélanie à Mme KLINGER Régine

Absent excusé :

/

Absent non-excusé :

/

Quorum :

Oui (12 membres présents sur 15)

Assiste à la séance :

M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

Ordre du jour

- 2025.5.1.** Désignation du secrétaire de séance
- 2025.5.2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025
- 2025.5.3.** Renouvellement des réseaux AEP et assainissement rue du Vignoble : décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1
- 2025.5.4.** Requalification de la rue du Schauenberg, de la Grand'Rue et de la Place de la Mairie : avenant n°2 au lot 2 – Eclairage
- 2025.5.5.** Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 1 – Démolition – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs
- 2025.5.6.** Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 3 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
- 2025.5.7.** Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 10 – Electricité – Luminaires - Enseigne
- 2025.5.8.** Cession de terrains section 29
- 2025.5.9.** Alignement du chemin de défrûtement au droit de la chocolaterie RITTER
- 2025.5.10.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- 2025.5.11.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- 2025.5.12.** Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Région de Rouffach
- 2025.5.13.** Adhésion convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
- 2025.5.14.** Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2027
- 2025.5.15.** Informations diverses

2025.5.1

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

2025.5.2

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 7 juillet 2025.

2025.5.3

Renouvellement des réseaux AEP et assainissement rue du Vignoble : décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal attribuait la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux AEP et assainissement de la Place Notre-Dame et de la rue du Vignoble au cabinet BEREST pour un montant HT de 19 800,00 euros soit 23 760,00 euros TTC.

Par délibération en date du 7 juillet 2025, le conseil municipal attribuait le marché à l'entreprise LINGENHELD pour un montant HT de 298 716,38 euros soit 358 459,66 euros TTC. Ces travaux ne comprenaient que la tranche ferme, à savoir la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable.

Par notification en date du 12 septembre 2025, l'Agence de l'eau notifiait à la commune une aide pour les travaux d'élimination des eaux claires parasites rue du Vignoble pour un montant de 91 069,00 euros.

De ce fait, pour bénéficier de cette subvention, l'affermissement de la tranche optionnelle 1 qui consiste à créer un réseau séparatif entre les eaux pluviales et les eaux usées se justifie.

La décision d'affermissement prendra la forme d'un ordre de service.

CONSIDERANT que le financement de cette tranche optionnelle 1 est prévue au budget primitif 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affermir la tranche optionnelle 1 du marché précité pour un montant HT de 200 065,14 euros soit 240 078,17 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.5.4

Requalification de la rue du Schauenberg, de la Grand'Rue et de la Place de la Mairie : avenant n°1 au lot 2 – Eclairage

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 08 août 2022, le conseil municipal attribuait à l'entreprise HUBER ELECTRICITE, le lot n°2 – Eclairage pour la requalification de la rue du Schauenberg, de la Grand'Rue et de la Place de la Mairie pour un montant HT de 66 569,50 euros.

L'inventaire initial du nombre de porches historiques à éclairer n'était pas correct, générant durant les travaux, une augmentation du nombre de spots à installer.

Des travaux de sondage et de tirage de câbles dans les gaines existantes place de la Mairie ont été effectués.

Ces travaux génèrent une augmentation du marché d'un montant HT de 9 044,00 euros soit 10 852,80 euros TTC, les travaux passant de 66 569,50 euros HT à 75 613,50 euros HT soit 90 736,20 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°1 du lot 2 – Eclairage pour un montant HT de 9 044,00 euros soit 10 852,80 euros TTC, le montant du lot 2 passant ainsi de 66 569,50 euros HT à 75 613,50 euros HT soit 90 736,20 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.5.5

Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 1 – Démolition – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs

Rapporteur : Aimé LICHENBERGER, Maire

Par délibération en date du 26 mai 2025, le conseil municipal attribuait à l'entreprise RINALDO, le lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs. Lors du démarrage du chantier, des imprévus ont été constatés notamment concernant des différences d'altimétrie entre les plans prévisionnels et le réel générant une modification de la rampe d'accès pour la rendre conforme aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux supplémentaires concernent la démolition des montants en briques au niveau des grilles de protections du perron, de la re-maçonnerie des montants précédemment démolis en briques, de carottages pour siphon de sol dans la cuisine et pour le gratte-pied de l'entrée, de la démolition complémentaire de cloison carreaux plâtre, de la démolition d'un doublage BA13 pignon Est et Ouest, de la fourniture et de la pose d'une conduite pour ventilation du vide-sanitaire, des travaux d'agrandissement de la rampe extérieure et d'un carottage dans la cave en remplacement de la création d'une trémie.

Des moins-values concernent également cet avenant comme la suppression de la fourniture du panneau de chantier prévue initialement pour ce lot ainsi que le remplacement d'une trémie par un carottage.

A noter également que dans un souci d'optimisation des coûts, le réemploi de matériaux existants ou disponibles en mairie (bloc de porphyre pour le bloc marche de la rampe) a permis de limiter l'impact financier de cet avenant.

Ces travaux génèrent une augmentation du marché d'un montant HT de 7 769,73 euros soit 9 323,68 euros TTC, les travaux passant de 37 346,08 euros HT à 45 115,81 euros HT soit 54 138,97 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°1 du lot 1 – Démolition – Gros œuvre – aménagements extérieurs pour un montant HT de 7 769,73 euros soit 9 323,68 euros TTC, le montant du lot 1 passant ainsi de 37 346,08 euros HT à 45 115,81 euros HT soit 54 138,97 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.5.6

Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 3 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds

Rapporteur : Aimé LICHENBERGER, Maire

Par délibération en date du 26 mai 2025, le conseil municipal attribuait à l'entreprise RINALDO, le lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs.

Par délibération en date du 26 mai 2025, le conseil municipal attribuait à l'entreprise WERREYSTENGER, le lot n°3 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds.

Lors des travaux intérieurs, notamment l'enlèvement d'anciens carreaux de plâtre, le mur de doublage s'est fortement dégradé nécessitant la pose d'une ossature métallique et la mise en place d'un doublage coupe-feu et thermique.

Ces travaux génèrent une augmentation du marché d'un montant HT de 1 848,42 euros soit 2 218,10 euros TTC, les travaux passant de 18 041,02 euros HT à 19 889,44 euros HT soit 23 867,33 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°1 du lot 3 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds pour un montant HT de 1 848,42 euros soit 2 218,10 euros TTC, le montant du lot 3 passant ainsi de 18 041,02 euros HT à 19 889,44 euros HT soit 23 867,33 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.7

Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 10 – Electricité – Luminaires - Enseigne

Rapporteur : Aimé LICHENBERGER, Maire

Par délibération en date du 26 mai 2025, le conseil municipal attribuait à l'entreprise EQUIPEMENTS VONTHRON, le lot n°10 : Electricité – Luminaires - Enseigne.

Le groupe de travail a été interrogé sur un modèle différent de l'enseigne lumineuse, plus esthétique et plus facile d'entretien et nettoyage. Une borne lumineuse doit également être mise en place à proximité de la rampe PMR pour une meilleure visibilité la nuit.

En parallèle, l'utilisation du coffret électrique de la place a permis de dégager une moins-value sur le tableau électrique de chantier initialement prévu.

Ces travaux génèrent une augmentation du marché de d'un montant HT de 973,09 euros soit 1 167,71 euros TTC, les travaux passant de 28 409,91 euros HT à 29 383,00 euros HT soit 35 259,60 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE** l'avenant n°1 du lot 10 – Electricité – Luminaires - Enseigne pour un montant HT de 973,09 euros soit 1 167,71 euros TTC, le montant du lot 10 passant ainsi de 28 409,91 euros HT à 29 383,00 euros HT soit 35 259,60 euros TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.5.8

Cession de terrain section 29

Rapporteur : Aimé LICHENBERGER, Maire

Point ajourné.

2025.5.9

Alignement du chemin de défruitemt au droit de la chocolaterie RITTER

Rapporteur : Aimé LICHENBERGER, Maire

Dans la perspective de l'alignement du chemin de défruitemt au droit de la chocolaterie RITTER, un arpentage a été réalisé. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle	Surface
15	647	00ha 01a 26ca
15	649	00ha 00a 32ca
15	680	00ha 00a 05ca
15	681	00ha 00a 22ca
15	685	00ha 00a 33ca
15	686	00ha 00a 71ca
TOTAL		00ha 02a 89ca

La SCI Le Rucher propriétaire des parcelles consent à céder à l'euro symbolique les parcelles susmentionnées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE	l'acquisition des parcelles cadastrées section 15 parcelles 647, 649, 680, 681, 685, 686 d'une surface totale de 2a 89ca à la SCI Le RUCHER représentée par Monsieur Marcel RIEFLE, dont le siège est situé 1 rue du Muscat, 68250 PFAFFENHEIM, à l'euro symbolique,
DIT	que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative,
DIT	que la commune de Pfaffenheim supportera tout frais éventuel en rapport avec la présente délibération,
DIT	que les terrains frappés d'alignement seront intégrés au domaine public après acquisition,
DIT	que la commune sera représentée lors de la signature de l'acte par Monsieur Jean-Michel STRASBACH conformément à l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.5.10

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur ECKERLEN évoque l'analyse bactériologique de l'eau sur la commune de Gueberschwihr qui s'est révélée non conforme et qui inquiète la population notamment en raison de l'interconnexion des réseaux.

Monsieur RIEFLE répond qu'à ce jour, l'interconnexion des réseaux d'eau de Pfaffenheim et Gueberschwihr n'est pas effective. Il reste encore des réglages à finaliser avant que cette interconnexion soit opérationnelle. Il est rajouté qu'en cas de transit d'eau de Gueberschwihr à Pfaffenheim, cette eau serait traitée une première fois à Gueberschwihr (traitement UV) et arriverait

au réservoir de Pfaffenheim et serait donc, à nouveau traitée avant d'être envoyée dans le réseau de distribution d'eau potable. Par conséquent, il n'y a pas à s'inquiéter.

Monsieur le Maire rajoute qu'en 2024, l'eau de Pfaffenheim a été jugée de bonne qualité par l'ARS dans son rapport annuel, et que sur les 10 analyses, le taux de conformité était de 100%. En 2025, à ce jour, toutes les analyses se sont révélées conformes. Mais dans un souci d'apaisement, une analyse a été diligentée ce jour (lundi 29 septembre 2025) pour s'assurer qu'il n'y a aucun problème. Les résultats devraient paraître sous deux jours.

Au jour de rédaction du procès-verbal, les analyses du 29 septembre 2025 se sont révélées conformes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Annexe 1 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024

2025.5.11

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Annexe 2 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

2025.5.12

Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Région de Rouffach

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le Rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Pays de Rouffach réceptionné le 25 juillet 2025,

CONSIDERANT que la Présidente du Syndicat adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une présentation au conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SIVOM du Pays de Rouffach pour l'année 2024,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIVOM du Pays de Rouffach pour l'année 2024.

Annexe 3 : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Pays de Rouffach

2025.5.13

Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »

Rapporteur : Aimé LICHENBERGER, Maire

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des assurances,
- VU** le Code de la mutualité,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
- VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025,
- VU** la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,
- VU** la délibération en date du 31 mars 2025 du conseil municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025,
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation,

FIXE le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2025.5.14

Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2027

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

VU les articles L.111-2 et suivants du Code Forestier,

CONSIDERANT que la commune doit autoriser par délibération le marquage de bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette,

CONSIDERANT que la forêt communale de Pfaffenheim est un espace forestier propriété de la commune de Pfaffenheim et gérée par l'Office National des Forêts (ONF),

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter annuellement à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.5.15

Informations diverses

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce qu'une sortie forêt est programmée le samedi 11 octobre 2025 à 9h00. Le rendez-vous se fera parking du Schauenberg avec repas à l'auberge « Au Bon Chasseur » à midi.

Madame ACHON souhaite connaître la règle de conduite dans un croisement à plusieurs « STOP ». Qui est prioritaire ? Cette question est notamment posée pour sensibiliser sur la multiplication de la mise en place de « STOP » aux croisements de la commune. Il est pris exemple du nouveau régime de priorité rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de pouvoir de police, le Maire est seul décideur. Il rappelle également qu'en cas d'accident, il sera seul responsable. Concernant le nouveau « STOP » rue de la Chapelle, il rappelle qu'il est régulièrement sollicité par un riverain se plaignant de la vitesse excessive des voitures. Ce dispositif peu coûteux permet de casser la vitesse et permet, en outre, de protéger le passage piéton, emprunté par les écoliers pour aller à la salle multifonctions.

Madame KLINGER estime que les écoliers sont protégés et rappelle que des coussins berlinois ont été mis en place pour casser la vitesse des véhicules rue de la Chapelle.

Monsieur ECKERLEN ajoute que multiplier les « STOP » aura un effet contreproductif.

Monsieur RIEFLE rappelle que les mesures que la commune met en place sont peu onéreuses. Mettre en place des « feux récompenses » qui se mettent au vert quand la vitesse est respectée coûte entre 20 000 et 40 000 euros, sans parler de la maintenance.

A la suite des débats, Monsieur le Maire accepte de retirer le « STOP » rue de la Chapelle.

Madame MOLTES évoque le chemin de défruitemment entre la rue de la Lauch et Gueberschwihr et demande s'il n'y aurait pas possibilité de le mettre en sens unique sauf pour les véhicules agricoles.

Monsieur le Maire en prend note et verra ce qu'il y a lieu de faire puisqu'il faut se mettre d'accord avec la commune de Gueberschwihr.

Monsieur EHRHART revient sur les dégradations ayant eu lieu dans les toilettes publiques. Il demande si des caméras ne peuvent pas être mises en place à l'extérieur pour prévenir de ces agissements.

Monsieur le Maire répond que mettre des caméras à l'extérieur ne permettra pas de prouver qui commet les dégradations à l'intérieur.

Madame ACHON rebondit sur ce sujet en évoquant l'église de Pfaffenheim et si un dispositif est prévu pour prévenir de possibles vols.

Monsieur le Maire répond que l'église n'a jamais été victime de vols et qu'en conséquence, les risques paraissent pour l'heure limités.

Madame ACHON souhaiterait qu'une réflexion ait lieu.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 29 septembre 2025**

- 2025.5.1.** Désignation du secrétaire de séance
- 2025.5.2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025
- 2025.5.3.** Renouvellement des réseaux AEP et assainissement rue du Vignoble : décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1
- 2025.5.4.** Requalification de la rue du Schauenberg, de la Grand'Rue et de la Place de la Mairie : avenant n°2 au lot 2 – Eclairage
- 2025.5.5.** Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 1 – Démolition – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs
- 2025.5.6.** Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 3 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
- 2025.5.7.** Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit mutuel en commerce multiservices : avenant n°1 au lot 10 – Electricité – Luminaires - Enseigne
- 2025.5.8.** Cession de terrains section 29
- 2025.5.9.** Alignement du chemin de défrûtement au droit de la chocolaterie RITTER
- 2025.5.10.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- 2025.5.11.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- 2025.5.12.** Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Région de Rouffach
- 2025.5.13.** Adhésion convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
- 2025.5.14.** Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2027
- 2025.5.15.** Informations diverses

Nom-Prénom	Qualité	Signature
LICHTENBERGER Aimé	Maire	
WESSANG Romuald	Secrétaire de séance	